

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du **26 MAI 2011** sous la présidence de Monsieur Willem DRAPS

Étaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins : Monsieur Philippe van CRANEM
 - le Conseil d'administration de la S.D.R.B. : Madame Charlotte WAUTERS
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Direction de l'urbanisme : Madame Tamara SLOCK
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service des Monuments et Sites: Madame Isabelle LEROY
 - l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : Madame Véronique FRANCHIOLY

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du **Collège des Bourgmestre et Echevins** sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité;

Vu la demande **de permis d'environnement IB**

- introduite par : **LAMY-BELGIUM SA, représenté par Madame Muriel PIERACHE**
- sur la propriété sise : **Rue au Bois 127/129**
- qui vise à exécuter les travaux suivants : **Exploitation d'une installation de combustion, de générateurs d'électricités, d'un parking couvert de 132 places, un dépôt d'huile végétale de 20.000 litres, moteur pour la cogénération, extracteur d'air pour les garages**

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 113 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte qu'aucune réclamation ou observations ont été présentées ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur : **Néant**
- d'office, les personnes ou organismes suivants : **Néant**
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : **Néant**

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant:

- qu'il s'agit d'une demande de permis d'environnement de classe 1B relative à l'exploitation d'une installation de combustion, de générateurs d'électricités, d'un parking couvert de 132 places, d'un dépôt d'huile végétale de 20.000 litres, d'un moteur pour la cogénération et d'un extracteur d'air pour les garages ;
- que le bien se situe en Zone d'Habitation à Prédominance Résidentielle + Zone d'Intérêt Culturel, Historique, Esthétique et d'Embellissement au Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du 03.05.2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 05.06.1997 relative aux permis d'environnement ;

Considérant :

- qu'il est fait application des rubriques 40.B/55.1A/68B/88.4.B/104.A/153.A de la liste des installations classées (AGRBC du 04.03.1999)

Vu l'absence de réclamation ;

AVIS FAVORABLE à condition :

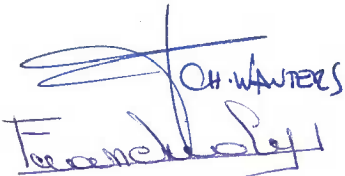
- **Se mettre en conformité avec l'avis du SIAMU ;**
- **Se mettre en conformité avec le RGIE pour les installations électriques ;**
- **Introduire une RES avant la délivrance du PE ;**

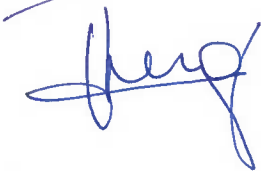
Article 2. : Le présent avis sera transmis au fonctionnaire délégué.

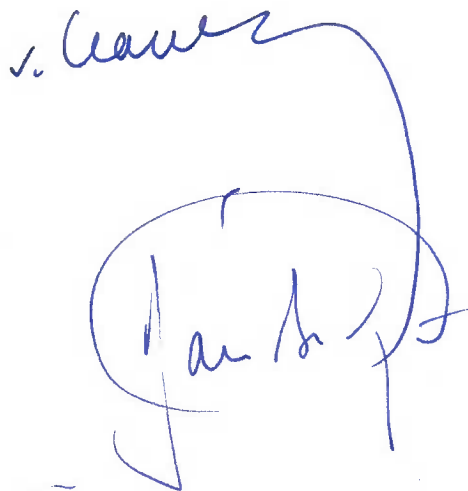
La Commission,

Les membres,

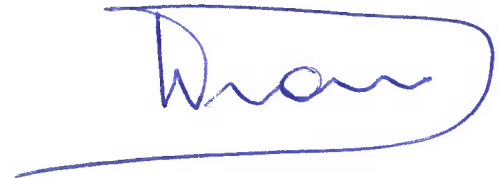
Le Président,


Franck


Berg


Jean-Louis




Président